

Initiatives ministérielles

• (1545)

Le projet de loi C-113 maintient l'exclusion définitive du bénéfice des prestations pour les personnes ayant quitté leur emploi ou ayant été congédiées.

Pourquoi, madame la Présidente, n'ont-ils pas précisé, tel que contenu dans le projet de loi, que l'exclusion des prestations est appliquée pour les personnes ayant quitté leur emploi sans motif valable ou ayant été congédiées pour mauvaise conduite? Ce sont des omissions importantes qui modifient profondément le sens du projet de loi et pourtant, la CSN n'a pas hésité une seconde à véhiculer ce type d'information tout à fait biaisée et fautive. Voilà un autre exemple de la désinformation qu'utilisent les opposants au projet de loi C-113 pour discréditer le gouvernement.

Je citerai un autre exemple, soit celui où l'on affirme que le Canada ajuste ses programmes sociaux, en particulier le programme d'assurance-chômage avec celui des États-Unis à cause de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. Pourtant, nous n'avons aucune entente de libre-échange avec la France et le taux de prestations en France est de 59 p. 100; quant à ceux qui quittent leur emploi sans motif valable, ils n'y sont pas admissibles. La France est pourtant dirigée depuis des années par un gouvernement socialiste.

Nous n'avons pas d'entente de libre-échange avec le Japon. Pourtant, au Japon, on paie un taux de 48 p. 100 des prestations, et ce, non pour un an, mais pour six mois.

Nous n'avons pas d'entente de libre-échange, avec l'Angleterre. Et pourtant, l'Angleterre paie un taux de prestations de 16 p. 100. Nous n'avons pas d'entente de libre-échange avec l'Italie, et pourtant, l'Italie paie un taux de prestations de 15 p. 100.

Je ne parlerai pas de la Suède, un modèle cité constamment par les socialistes. Allez voir ce qui se passe en Suède. Que ces gens-là aillent voir ce qui se passe en Suède! Eux aussi, ils doivent prendre des décisions afin de discipliner le système et de limiter les coûts.

Comme le disait le premier ministre, malgré le projet de loi C-113, le programme canadien d'assurance-chômage demeure le plus généreux de tous les pays industrialisés du Groupe des Sept.

Une voix: Un des plus généreux!

M. Robitaille: Un des plus généreux. Oui, l'Allemagne offre quelques points de pourcentage de plus, monsieur le député.

Lorsque des gens qui s'opposent au libre-échange depuis des années font ce genre de relation avec le présent projet de loi, c'est encore un exemple frappant de désinformation.

Citons un autre exemple d'une affirmation qui a été faite par les opposants de ce projet de loi et certains députés de cette Chambre. Je citerai un passage du

mémoire de la CSN, présenté par M. Paquette, devant le Comité législatif:

Une personne ayant travaillé toute sa vie chez le même employeur, qui abandonne son emploi et qui, par la suite, occupe un autre emploi ailleurs pendant quinze semaines, se verrait refuser son droit aux prestations, dans l'éventualité où l'obligation d'avoir travaillé seize semaines s'applique. Avec le projet de loi C-113, toutes les semaines d'emploi assurables du premier emploi n'ont plus aucune valeur et ce, qu'importe si des cotisations ont été prélevées sur ces semaines.

Ce genre d'affirmation a été véhiculée comme une vérité indiscutable auprès des travailleurs et travailleuses du Québec et du Canada. Mais ce qui est le plus révélateur, c'est lorsque l'on pose la question à M. Paquette, représentant la CSN lors des travaux du Comité législatif, à savoir à quel article du projet de loi C-113 il se réfère pour faire une telle affirmation. Voici ce qu'il nous a répondu, et je cite:

C'est une interprétation dont on a discuté, entre autres, avec le Mouvement Action-Chômage.

Mais il y a encore mieux. Je cite à nouveau M. Paquette:

On a fait des démarches auprès de certains fonctionnaires d'Emploi et Immigration. Ils nous disent que notre interprétation va être corrigée par les règlements.

À partir d'une interprétation, leur interprétation de l'article 30.1, et malgré le fait qu'ils aient reçu des informations amplement suffisantes lorsqu'ils ont discuté avec les fonctionnaires, ils n'ont pas hésité un instant à propager des informations qu'ils savaient tout à fait injustifiées. Encore une fois, c'est un exemple flagrant de la désinformation qu'ils ont faite pour des fins politiques. Le malheur, c'est qu'ils n'ont pas pensé un instant à toute l'insécurité qu'ils ont créée auprès des travailleurs et travailleuses de ce pays dont certains sont des syndiqués de la CSN qui paient des cotisations syndicales et de ce fait sont en droit de s'attendre à un peu plus de professionnalisme de leurs dirigeants.

• (1550)

Et que dire du témoignage de M. Hayes et de M^{me} Nancy Riche, représentant le Congrès du travail du Canada, qui affirmaient, et je cite M^{me} Riche: «Qu'environ 20 000 pénalités ont été levées ou atténuées; par exemple, certaines pénalités de huit semaines ont été ramenées à quatre, trois ou deux semaines, ou carrément éliminées. Dans 20 000 cas, les sanctions ont été éliminées du tout au tout.»

En réalité, selon les données administratives officielles du ministère Emploi et Immigration Canada, la réalité est tout autre et bien différente. En effet, Emploi et Immigration Canada nous indique qu'en 1992, 36 003 décisions de première instance ont été portées en appel à la Commission d'appel communément appelée Tribunal d'arbitrage de l'assurance-chômage. De ces 36 003 décisions portées en appel, 26 700 ont été maintenues, et 8 800, non pas 20 000, ont été renversées. C'est très loin des 20 000 de M^{me} Riche.